



REGLES DE PRISE EN CHARGE 2024

Questions – Réponses

Version du 4 décembre 2023

Réf : DGA SAD 2023 - 138

Affaire suivie par :

Sylvie LOTH

sylvie.loth@ocapiat.fr

INTRODUCTION

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui a créé les Opérateurs de compétences (OPCO), en remplacement des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) a confié à OCAPIAT d'importantes missions concernant notamment l'accompagnement de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Ainsi, le Code du travail (art. L. 6332-1) précise que les OPCO ont pour missions :

- d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle et d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité ;
- de promouvoir auprès de leurs entreprises adhérentes les formations ouvertes et/à distances ainsi que les formations en situation de travail ;
- d'informer leurs entreprises adhérentes sur les enjeux liés au développement durable et de les accompagner dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique, notamment par l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences.

Depuis la création d'OCAPIAT, son offre de services a produit les principaux effets escomptés dans la mesure où :

- le taux d'accès à la formation dans les TPE-PME a augmenté en passant de 9 à 21% ;
- le nombre de formations financées a augmenté fortement. En 2021, l'engagement des moyens (humains, techniques et financiers) de l'OPCO a permis de financer près de 3,7 millions d'heures de formation, soit une augmentation de 50 % par rapport à l'année précédente ;
- le niveau de satisfaction de nos entreprises adhérentes atteint une note de 8,3 sur 10 (enquête auprès de 6 219 entreprises bénéficiaires des services d'OCAPIAT).

Afin de satisfaire toujours plus les entreprises faisant appel à l'OPCO, le Conseil d'administration du 11 octobre 2023 a décidé de réviser une partie de ses dispositifs au titre du « plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés » dans une logique de simplification administrative pour les entreprises et de déploiement de réponses adaptées aux nouveaux besoins en formation des salariés relevant du champ d'OCAPIAT.



Le présent Questions – réponses s’attache à répondre à vos questions suite aux évolutions apportées, pour 2024, aux dispositifs de formation dénommés « Boost compétences, « Défi Emploi » et « formations internes » afin que vous puissiez les mobiliser dans les meilleures conditions.

1. Offre BOOST COMPETENCES (entreprises de moins de 50 salariés)

En complément de l’Offre Régionale accessible en ligne, **Boost compétences** un service d’OCAPAT permettant aux entreprises de moins de 50 salariés d’initier une formation externe dispensée par un organisme de formation certifié Qualiopi ou certification équivalente, ou un bilan de compétences ou une VAE (Validation des Acquis de l’Expérience). Il propose une prise en charge financière des coûts pédagogiques et pédagogiques divers pour toute action de formation externe qu’elle soit présentielle, distancielle.

L’entreprise est libre dans le choix et la mise en œuvre du parcours de formation externe (choix de l’organisme certifié QUALIOPi ou équivalent, thème, calendrier, durée...).

BCo1. Les coûts pédagogiques sont-ils plafonnés par stagiaire, par dossier ou par année ?

Les coûts pédagogiques sont les seuls coûts éligibles en 2024 au titre de l’offre Boost compétences et leur plafonnement s’effectue à hauteur de 1500€ par salarié par dossier.

BCo2. Le taux de prise en charge des 50% s’applique-t-il à l’intégralité du coût pédagogique de la formation ?

Non. Le plafonnement s’applique aux seuls coûts « éligibles » après application du plafond/stagiaire/dossier. Ocapiat détermine donc d’abord l’assiette des coûts pédagogiques/pédagogiques divers éligibles et applique ensuite le taux de prise en charge de 50%.

BCo3. Quelle est la limitation en nombre de stagiaires d’un dossier Boost compétences ?

Aucune. Un dossier peut concerner plusieurs stagiaires sans limitation.

BCo4. Le plafond par stagiaire nécessite-t-il que les demandes soient réalisées salarié par salarié ?

Non. La demande est déposée avec l’ensemble des salariés stagiaires concernés par la formation externe et son coût pédagogique global. Ocapiat se charge d’effectuer le calcul des coûts éligibles tenant compte du plafond de 1500€/stagiaire/dossier.

BCo5. Le mécanisme financier de Boost compétences est bien que l’entreprise paie la formation et qu’OCAPAT ensuite la rembourse ? La mention "acquittée" est-elle obligatoire sur la facture ?

OCAPAT intervient bien en remboursement. Pour déclencher sa prise en charge, Ocapiat exige la réception de la copie de la facture de l’organisme de formation, acquittée ou non.

BCo6. Qu’entendez-vous par coûts pédagogiques divers ? Est-ce que les frais de repas du formateur peuvent être intégrés aux coûts divers ?

Il s’agit principalement des coûts de déplacement, d’hébergement et de restauration du formateur ou bien encore des coûts logistiques (location de salles, matériels pédagogiques, etc., nécessaires au déroulement de la formation).

BCo7. Boost compétences ne concerne plus que des formations externes, les formations internes ne sont donc plus prises en charge par Ocapiat ?



Non elles restent prises en charge mais dans un nouvelle offre « Formations internes » accompagnée de nouvelles modalités de prise en charge.

BCo8.Lors de la demande de prise en charge sur le portail Mon Compte d'Ocapiat, si l'organisme de formation n'est pas certifié Qualiopi, est-on alerté ?

Oui. Le demande en ligne est connectée à la dernière information de certification Qualiopi des organismes en possession d'Ocapiat et un message de vigilance s'affiche.

BCo9.Pour une formation en plusieurs modules, est-il possible de déposer autant de demandes que de modules ?

Non. Ocapiat instruit une demande sur la base de l'unicité d'une action de formation (même objectif, même(s) salarié(s), même durée, mêmes dates début/fin, même période de réalisation, même organisme de formation). Pour information, la demande de prise en charge peut être déposée en ligne au plus tôt 2 mois avant et jusqu'au 1er jour de la formation au plus tard. A défaut, Ocapiat la refusera.

BC10.Lorsque la formation s'étale sur plusieurs mois voire à cheval sur plusieurs années, peut-on faire la demande de remboursement à chaque module terminé ou devons-nous attendre la fin totale de la formation ?

La prise en charge d'Ocapiat s'appuie sur un certificat de réalisation et la facture de l'organisme de formation. Si celui-ci procède à leur production conforme pour des périodes intermédiaires, Ocapiat peut prendre en charge partiellement la demande.

BC11.Peut-on envoyer la facture de l'organisme 6 mois après la fin de la formation ?

Non. Le délai maximum est de 3 mois après la fin de la formation, délai suffisant pour que l'organisme soit en mesure de l'établir.

BC12.Que doit-on faire quand on reçoit la prise en charge ?

L'accord de prise en charge délivré par OCAPIAT ne requiert aucune action de la part de l'entreprise, il signifie que les informations sur la formation communiquées par l'entreprise au dépôt de sa demande de prise en charge sont conformes aux critères d'éligibilité du dispositif. En 2024, aucun versement volontaire n'est exigé en contrepartie du cofinancement OCAPIAT.

BC13.Est-ce la fin du service de subrogation de paiement de la facture à l'organisme ?

Non. Ce service est toujours proposé par Ocapiat mais uniquement dans le cadre d'une convention de partenariat avec contribution volontaire (permettant de couvrir le montant à régler si la prise en charge Ocapiat accordée est partielle).

Quelques exemples de prise en charge (si dépôt préalable dans les délais autorisés, dossier et justificatifs complets pour une action externe réalisée/attestée par un organisme certifié Qualiopi)

■ Exemple Boost compétences n°1

Demande : formation externe de 3 stagiaires pour un montant pédagogique de 2.700€ et 300€ de coûts pédagogiques divers pour le déplacement du formateur

Ocapiat calcule les coûts pédagogiques éligibles par salarié : $(2.700+300€)/3 = 1.000€/salarié$ soit en deçà du plafond de 1.500€. Ocapiat prendra donc en charge $3.000€ \times 50\% = 1.500€$.

■ Exemple Boost compétences n°2



Demande : formation externe de 20 stagiaires pour un montant pédagogique global de 12.000€
Ociapiat calcule les coûts pédagogiques éligibles par salarié : $12.000\text{€}/20 = 600\text{€}/\text{salarié}$ soit en deçà du plafond de 1.500€. Ociapiat prendra donc en charge $12.000\text{€} \times 50\% = 6.000\text{€}$.

■ **Exemple Boost compétences n°3**

Demande : formation externe de 5 stagiaires d'un montant pédagogique globale de 10.000€
Ociapiat calcule les coûts pédagogiques éligibles par salarié : $10.000\text{€}/5 = 2.000\text{€}/\text{salarié}$ soit au-delà du plafond de 1.500€. Ociapiat prendra donc en charge au montant plafonné/stagiaire/dossier soit $1.500\text{€} \times 5 = 7.500\text{€} \times 50\% = 3.750\text{€}$.

2. Offre FORMATIONS INTERNES (entreprises de moins de 50 salariés) **NOUVEAU !**

Formations internes un service encadré de formation interne d'OCAPAT – au sein même de l'entreprise pour aider les entreprises de moins de 50 salariés à former plus facilement ses salariés en s'appuyant sur ses compétences disponibles en interne. Il propose une prise en charge financière des coûts pédagogiques et pédagogiques divers pour une action de formation interne de 3 à 70 H maximum qu'elle soit présentielle, distancielle ou en situation de travail).

L'entreprise est libre dans le choix et la mise en œuvre du parcours de formation interne (choix du salarié formateur interne, thème, calendrier...).

Flo1. Qui peut dispenser la formation interne dans l'entreprise ?

Une formation interne est une formation organisée par l'entreprise au bénéfice de l'un ou plusieurs des salariés de la même entreprise (concrètement : la formation interne est organisée au sein même de l'entreprise A, pour ses salariés avec des formateurs eux-mêmes salariés de l'entreprise A). L'entreprise s'occupe donc de la conception du stage, du contenu pédagogique et de l'organisation pratique du déroulement dans les locaux de l'entreprise ou en dehors. Elle mobilise les compétences de salariés experts et les moyens techniques de l'entreprise pour transmettre des savoir-faire ou des connaissances à un salarié ou à un groupe de salariés de la même entreprise. Ociapiat met à votre disposition un kit complet d'informations et d'outils sur son site : <https://www.ocapiat.fr/guide-pratique-la-formation-interne/>

Flo2. D'autres personnes qu'un salarié de l'entreprise peuvent-elles dispenser ou bénéficier de la formation interne ?

La formation interne doit être dispensée par un salarié de l'entreprise. La formation interne doit être dispensée aux bénéficiaires des salariés de l'entreprise Dès lors que l'entreprise envisage de former d'autres personnes que ses propres collaborateurs, y compris les salariés d'une entreprise qui appartiendrait au même groupe, il ne s'agit plus de « formation interne ».

Flo3. Compte tenu de la limitation à 5 stagiaires, si mon action comporte 10 salariés, dois-je faire deux demandes différentes ?

Non. Attention Ociapiat instruit une demande sur la base de l'unicité d'une action de formation (même objectif, même(s) salarié(s), même durée, mêmes dates début/fin, même période de réalisation, même organisme de formation). La limitation du nombre de stagiaires à 5 s'applique pour une même action ainsi caractérisée et celle-ci ne peut pas être tronçonnée à des fins de contournement du plafond. Il faut noter que le forfait pédagogique des 20€ adopté pour 2024 s'exprime par salarié.



Flo4. Le formateur compte-t-il dans la limite des 5 salariés par dossier ?

Non. Le formateur n'est pas comptabilisé dans cette limitation, uniquement les stagiaires formés.

Flo5. Le forfait de 20€/Heure s'applique-t-il au formateur interne ou aux stagiaires ?

Au stagiaire (20€/H/stagiaire) et dans limite de 5 stagiaires. Le forfait intègre les coûts pédagogiques (rémunération du formateur interne pour la durée de la formation) et pédagogiques divers (frais annexes du formateur: déplacements, hébergements, restauration) ainsi que les coûts logistiques liés à la réalisation de la formation tels que : matériel nécessaire à la formation, matières premières, supports, location de salle, frais de secrétariat (limité au seul temps consacré à l'action) frais postaux, et part de frais généraux.

Flo6. Le salarié formateur interne doit-il justifier d'un titre/diplôme ou d'une formation de formateur ?

Ocapiat n'exige pas de prérequis pour le formateur interne pour accorder la demande. Toutefois, il est pertinent qu'il dispose des compétences (notamment pédagogiques) pour la bonne réussite de la formation (des formations de formateur sont d'ailleurs proposées dans notre catalogue régional de formation à consulter ici : <https://www.ocapiat.fr/inscrire-mes-salaries-offre-regionale-formations-tpe-pme/>)

Flo7. Quelles mentions doit contenir le programme type annexe pédagogique que nous devons fournir ?

Pour être prise en charge, l'annexe pédagogique doit être formalisée et comporter :

- l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action,
- les moyens prévus,
- la durée et la période de réalisation,
- les modalités de déroulement, de suivi et de sanction.

Pour consulter le modèle : <https://www.ocapiat.fr/guide-pratique-la-formation-interne/>

Flo8. La formation peut-elle se dérouler en situation de travail ?

Oui cette modalité pédagogique est éligible à cette offre (appelée « AFEST interne ») et est sujette à quelques particularités/différences présentées dans les définitions dans l'annexe jointe - page 10). Ocapiat met à votre disposition un kit complet d'informations sur son site : <https://www.ocapiat.fr/former-en-situation-de-travail/>

Flo9. En cas d'AFEST, existe-t-il d'autres justificatifs à fournir ?

Oui il s'agit de 2 justificatifs, formulaires AFEST OCAPIAT - A1 Analyse activité et A2 Parcours pédagogique - à retrouver sur notre site : <https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/>

Flo10. Peut-on cumuler pour une même formation et un même salarié l'offre de Formations internes avec l'offre DEFI Emploi ?

Aucun cumul n'est possible. Ces offres ne sont pas cumulables pour une même formation interne d'un même salarié d'une même entreprise.

Exemples de prise en charge (si dépôt préalable dans les délais autorisés, dossier et justificatifs complets pour une action interne réalisée par un salarié de l'entreprise)

■ Exemple Formations internes n°1



Demande : formation interne réalisée par un salarié de l'entreprise pour 3 salariés de la même entreprise, d'une durée de 35 heures pour un montant pédagogique de 600€ (estimation salaire horaire du formateur)

Ocapiat vérifie si la durée de l'action est éligible (ici bien au-delà de 3 heures et en deçà de 70 heures maximum = éligible). Ocapiat vérifie ensuite que le nombre de stagiaires est ≤ 5 (ici 3 donc ok). Ocapiat calcule ensuite les coûts pédagogiques en appliquant le forfait unique par heure par stagiaire : $20\text{€} \times 3 \times 35 \text{ heures} = 2.100\text{€}$. Ocapiat prendra donc en charge $2.100\text{€} \times 50\% = 1.050\text{€}$.

■ Exemple Formations internes n°2

Demande : formation interne réalisée par un salarié de l'entreprise pour 10 salariés de la même entreprise, d'une durée de 70 heures pour un montant pédagogique non estimé

Ocapiat vérifie si la durée de l'action est éligible (ici bien de 3 heures minimum et de 70 heures maximum = éligible). Ocapiat vérifie ensuite que le nombre de stagiaires est ≤ 5 (ici 10 donc plafonnement à 5 stagiaires). Ocapiat calcule ensuite les coûts pédagogiques en appliquant le forfait unique par heure par stagiaire : $20\text{€} \times 5 \times 70 \text{ heures} = 7.000\text{€}$. Ocapiat prendra donc en charge $7.000\text{€} \times 50\% = 3.500\text{€}$.

■ Exemple Formations internes n°3

Demande : formation interne réalisée par un salarié de l'entreprise pour 10 salariés de la même entreprise, d'une durée de 75 heures. Ocapiat vérifie si la durée de l'action est éligible (ici au-delà de 70 heures donc = non éligible). Ocapiat refusera la demande.

3. Offres DEFI EMPLOI / DEFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI / DEFI PRO (entreprises de moins de 11 salariés)

DEFI Emploi et DEFI Pro sont un service encadré de formation interne d'OCAPIAT, au sein même de l'entreprise, pour aider les entreprises de moins de 11 salariés à former plus facilement des personnes nouvellement recrutées. DEFI PRO permet de former en interne les nouveaux salariés recrutés en contrat de professionnalisation expérimental.

DEFI Maintien dans l'emploi est un service encadré de formation interne, au sein même de l'entreprise, pour aider les entreprises de moins de 11 salariés à former plus facilement des personnes en poste lorsque l'entreprise traverse des difficultés économiques passagères ou des circonstances exceptionnelles (baisse/interruption d'activité lors de crise ou d'aléas climatiques).

L'entreprise est libre dans le choix et la mise en œuvre du parcours de formation interne avec l'appui d'un prestataire référencé par OCAPIAT, qui définit le projet d'intégration, le suit et l'évalue. Sa construction s'effectue sur mesure pour être réalisée au plus près des besoins de compétences de l'entreprise.

DEo1. Une entreprise de 11 salariés (base Effectif Moyen Annuel) est-elle éligible aux offres DEFI ?

Non. Les offres DEFI sont accessibles aux entreprises strictement de moins de 11 salariés (base Effectif Moyen Annuel). Par contre, l'entreprise de 11 salariés et plus accède bien aux offres de services d'OCAPIAT réservées aux entreprises de moins de 50 salariés.

DEo2. La prestation d'ingénierie par le prestataire est-elle obligatoire pour la mise en place des offres DEFI ?



Oui. Cette prestation est le pilier des offres DEFI et son recours est systématique pour que le dossier soit pris en charge. L'ingénierie prise en charge intégralement par Ocapiat (1 journée à hauteur de 600€ maximum réglée directement par Ocapiat au prestataire) permet la construction du parcours de formation interne du salarié au plus près des besoins et sa formalisation au sein du Protocole Individuel de Formation (modèle PIF Ocapiat mis à disposition sur notre site <https://www.ocapiat.fr/ressources-generales/>).

DEo3. La prestation d'ingénierie se déroule-t-elle impérativement dans les locaux de l'entreprise ?

La réalisation est à l'appréciation du prestataire référencé par Ocapiat sélectionné dans le cadre imposé du cahier des charges d'Ocapiat et la durée d'intervention calibrée (1 journée au total des travaux). Au vu des missions à réaliser au plus près des besoins et du poste occupé, une prestation 100% distancielle, sauf contexte exceptionnel, n'est pas recommandée.

DEo4. DEFI Emploi peut-il être utilisé pour un salarié déjà présent dans l'entreprise depuis 1 an ? Exemple un retour après un congé maternité ou parental ?

Non. DEFI Emploi (comme DEFI Pro) vise uniquement la formation de nouveaux entrants récemment embauchés (moins d'1 mois).

DEo5. Pour les types de contrat de travail éligibles à DEFI Emploi et DEFI Pro, la durée minimum du CDD est-elle de 6 mois et plus ou plus de 6 mois ?

Plus de 6 mois. La durée du CDD doit donc être à minima de 6 mois et 1 jour pour être éligible aux offres DEFI Emploi et DEFI Pro.

DEo6. La prise en charge forfaitaire DEFI Emploi et Maintien dans l'emploi des 20€/H x 50% concerne-t-elle le formateur interne ou le stagiaire ?

Le forfait concerne le formateur interne et l'ensemble des frais liés à la réalisation de la formation. Le coût pédagogique (rémunération du formateur interne pour la durée de la formation) et les pédagogiques divers (frais annexes du formateur : déplacements, hébergements, restauration) ainsi que les coûts logistiques liés à la réalisation de la formation tels que : matériel nécessaire à la formation, matières premières, supports, location salle, frais de secrétariat (limité au seul temps consacré à l'action) frais postaux, et part de frais généraux.

DEo7. Pour les salariés à mi-temps, la prise en charge OCAPIAT est-elle différente ?

Non. La prise en charge est identique mais le parcours de formation interne doit être adapté aux conditions de temps de travail du salarié formé.

DEo8. L'encadrement des durées de 35 à 149 heures sont-elles des heures prévues ou réalisées ? Que se passe-t-il si nous ne gardons pas le salarié ou s'il quitte de lui-même l'entreprise avant la fin de la formation ?

En 2024, seules les formations internes dont la durée est comprise dans cette fourchette sont éligibles à la prise en charge. En cas d'impossibilité motivée de réaliser les heures prévues (au plancher), seules les heures réalisées et attestées seront prises en charge.

DEo9. Pour DEFI Pro, le prestataire est-il aussi attendu sur l'accompagnement au dépôt du CERFA du contrat de professionnalisation ?

Non. Le cahier des charges du prestataire est circonscrit à la construction du parcours de la formation interne. Au mieux, il peut assister l'entreprise dans la demande de prise en charge DEFI sur son service en ligne « Mon Compte ».



DE10. Qu'est ce qui est considéré comme une crise / aléas dans le cas du DEFI Maintien dans l'emploi ?

Par crise, il faut entendre des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité dues à :

- des circonstances exceptionnelles (pandémie, intempéries, sinistres, difficultés d'approvisionnement...).
- des difficultés économiques passagères.

Le déclenchement de DEFI Maintien dans l'emploi est réalisé par les directions régionales d'Ocapiat selon l'analyse de la situation et du contexte exposé.

Exemples de prise en charge (si dépôt préalable dans les délais autorisés, dossier et justificatifs complets pour une action interne d'un public/durée éligibles construite avec le prestataire référencé)

■ Exemple DEFI n°1

Demande : un DEFI Emploi d'un nouveau salarié recruté en CDI il y a 15 jours pour un parcours de 100 heures.

Ocapiat vérifie si le contrat de travail est éligible (ici CDI = éligible). Ocapiat vérifie ensuite que la durée est éligible (ici bien ≥ 35 h. et ≤ 149 h. = éligible). Ocapiat calcule ensuite les coûts pédagogiques en appliquant le forfait unique par stagiaire : $20\text{€} \times 100 \text{ heures} = 2.000\text{€}$. Ocapiat prendra donc en charge $2.000\text{€} \times 50\% = 1.000\text{€}$ (+600€ réglé directement au prestataire).

■ Exemple DEFI n°2

Demande : un DEFI Emploi d'un nouveau salarié recruté en CDI il y a 15 jours pour un parcours de 200 heures.

Ocapiat vérifie si le contrat de travail est éligible (ici CDI = éligible). Ocapiat vérifie ensuite que la durée est éligible (ici > 149 h. = non éligible à DEFI Emploi mais éligible à DEFI Pro). Ocapiat refusera cette demande et prendra en charge ce parcours long uniquement en DEFI Pro (parcours long de 150 H. et plus) si le contrat de travail CDI est un contrat de professionnalisation expérimental (soit 600€ réglé directement au prestataire et la formation interne sur budget/règles alternance).

■ Exemple DEFI n°3

Une demande pour DEFI Emploi ou un DEFI Pro d'un salarié recruté en CDD de 6 mois pile.

La durée du CDD de 6 mois pile n'est pas éligible (6 mois et 1 jour minimum), Ocapiat refusera la demande.

A noter que les modalités de financements proposées par OCAPAT sont encadrées par les CG 2024 et précisées dans les règles de prise en charge 2024 ainsi que sur les fiches de présentation des dispositifs disponibles sur le site internet OCAPAT : <https://www.ocapiat.fr/>

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Conseiller Entreprise de proximité : <https://www.ocapiat.fr/nous-contacter/>

Sylvie LOTH,
Directrice du Pilotage de l'offre de services



ANNEXE

Rappel principales définitions en lien avec l'offre de services d'Ocapiat

■ Ingénierie de formation ?

→ *offres concernées : toutes (financement uniquement pour DEFI)*

L'ingénierie de formation (ou pédagogique) est la discipline qui conçoit et élabore les formations d'amont en aval (construction d'un programme, d'une progression pédagogique, d'un parcours, d'un dispositif, d'une évaluation). Elle est donc distincte de l'acte de formation dispensé.

■ Formation externe ?

→ *offres concernées : toutes et en particulier Boost compétences*

C'est une formation dispensée par un organisme de formation externe à l'entreprise au bénéfice de ses salariés (en opposition à la formation dite interne).

■ Certification Qualiopi ?

→ *offres concernées : toutes et en particulier Boost compétences*

Depuis le 1er janvier 2022, la certification qualité « QUALIOPi » devient une obligation légale pour tous les dispensateurs de formation souhaitant bénéficier de fonds publics ou mutualisés. L'obtention de cette certification (ou son équivalent norme qualité) atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences.

■ Formation interentreprises ?

→ *offres concernées : toutes et en particulier Boost compétences*

C'est une formation dispensée par un organisme de formation externe à l'entreprise au bénéfice de ses salariés et de salariés d'autres entreprises (les stagiaires sont donc issus mixité d'entreprises différentes).

■ Formation intra-entreprise ?

→ *offres concernées : toutes et en particulier Boost compétences*

C'est une formation dispensée par un organisme de formation externe à l'entreprise au bénéfice unique de ses salariés (l'endroit de la réalisation peut être dans l'entreprise ou non).

■ Formation présentielle ?

→ *offres concernées : toutes*

C'est une formation où le formateur et les stagiaires sont réunis physiquement en un lieu commun lors de l'acte pédagogique (en opposition à la formation dite ouverte et à distance).

■ Formation ouverte et à distance (FOAD) ?

→ *offres concernées : toutes*

C'est une formation où le formateur et les stagiaires sont réunis à distance lors de l'acte pédagogique et sous différentes formes : cours par correspondance, enseignement assisté par ordinateur (e-learning), techniques multimédia, utilisation d'Internet.

■ Convention de formation ?

→ *offres concernées : toutes et en particulier Boost compétences*

C'est un document essentiel dans la contractualisation des actions de formation externe conclue entre l'acheteur de formation et l'organisme de formation externe. Elle précise impérativement son intitulé, sa nature, sa périodicité, sa durée exacte, l'effectif prévu, les modalités de



déroulement et de sanction (simple contrôle des connaissances, attestation, certificat ou diplôme délivré(e)s).

■ Subrogation de paiement ?

→ *offres concernées : Boost compétences, partenariat volontaire*

C'est un service « volontaire » rendu par Ocapiat pour régler directement la facture de l'organisme de formation externe pour le compte de l'entreprise. Selon l'accord de prise en charge délivré, elle peut s'accompagner d'un appel de contribution volontaire pour couvrir l'intégralité de la dépense facturée et à régler.

■ Formation interne ?

→ *offres concernées : Formations internes, DEFI Emploi, Maintien, Pro*

Elle est dispensée par un salarié de l'entreprise au bénéfice de stagiaires de la même entreprise (en opposition à la formation dite externe). Sous certaines conditions, des personnes externes peuvent être mises à disposition temporairement (convention de mise à disposition) pour réaliser les formations internes.

■ Formation En Situation de Travail ?

→ *offres concernées : formations internes, Afest time*

C'est une pédagogie de transmission interne des savoir-faire au sein de votre entreprise et reconnue par loi. Elle repose sur deux principes basés sur :

- le travail utilisé comme matériau pédagogique principal,
- les essais, réussites et erreurs, le salarié formé construit son apprentissage dans l'échange, guidé par le formateur AFEST.

L'AFEST alterne deux phases situation réelle (le salarié apprend en faisant) et phase de prise de recul du salarié (le salarié analyse ce qu'il fait et comment il le fait), appelée « séquence réflexive ».

■ Coûts pédagogiques divers ?

→ *offres concernées : toutes*

Il s'agit principalement des coûts de déplacement, d'hébergement du formateur ou bien encore des coûts logistiques (location de salles, matériels, etc., requis pour le déroulement de la formation).

■ Unicité d'une formation ?

→ *offres concernées : toutes et en particulier Boost compétences et Formations internes*

Les critères retenus par Ocapiat pour apprécier l'unicité d'une même formation sont un même objectif, même(s) stagiaire(s), même durée, mêmes dates début/fin, même période de réalisation, même organisme de formation ou formateur interne. Une même action fait l'objet d'une seule demande de prise en charge.